

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JANVIER 2011

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATTESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme ADELAIDE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, Mme BERSEILLE représentée par M. BARRANCO, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON, M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER

Absents, excusés, non représentés : M. LALANNE, M. LE CORRE,

Secrétaire : M. BOURDEAU

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Mme SOROLLA : le devenir de la CASVS

« A plusieurs reprises, vous avez abordé la question de changement de notre agglomération. Vous avez déjà pris contact avec d'autres villes pour créer une nouvelle agglomération. Pouvez-vous me dire si une date est déjà arrêtée pour ce changement ?

S'il s'avère que nous arrêtons notre association avec les villes de Vigneux-sur-Seine et de Montgeron que va devenir le chantier du centre aquatique commun à nos 3 villes ? Que va-t-il se passer pour le financement des travaux ?

D'autre part, pouvez-vous m'expliquer les raisons du retard de construction ainsi que l'augmentation du coût de ce chantier ? »

M. le Maire répond que la modification du périmètre des intercommunalités dépend d'une disposition gouvernementale adressée aux Préfets visant à réduire le nombre de communautés d'agglomération et communautés de Communes.

Il rappelle que dans le département de l'Essonne, les projets du Grand Paris structurent l'organisation de la Région et du Département de l'Essonne en trois pôles :

- le pôle de saclay avec l'OIN (Opération d'Intérêt National)
- le pôle Orly
- le pôle Evry avec la « vallée de la santé » qui part de la rive gauche de Paris pour aboutir à Evry

Il dit que les autres territoires sont un peu les oubliés du dispositif et que son objectif est de mettre en valeur des atouts communs sur un même territoire afin de disposer d'une masse critique démographique suffisante pour peser dans la discussion de la redéfinition de ces périmètres qui devrait intervenir en fin d'année 2011.

Puis, il précise avoir fédéré autour de son projet un nombre non négligeable d'élus intéressés par la protection de la rive droite de la Seine, ce qui permettrait à une intercommunalité d'exister politiquement et démographiquement. Une deuxième phase de discussion est également en cours avec des élus de la rive gauche afin d'envisager de nouveaux scénarii pouvant mener à terme à un projet plus complet.

Il annonce que le centre nautique ouvrira dans le courant de l'année aux alentours de l'été et fait un point sur le dossier :

- Face aux incertitudes posées quant à la stabilité du terrain, des compléments de sécurisation sous la forme de micro pieux ont été installés ce qui a occasionné entre 8 à

10 mois de retard et un surcoût d'environ 800 000 euros. A la fin du chantier, les contentieux entre les bureaux d'études et les maîtres d'œuvre devront trouver une issue.

- Un incident, dû à une mauvaise manœuvre d'un agent, est intervenu récemment lors d'un essai de déplacement du toit du centre nautique ce qui va nécessiter quelques travaux complémentaires et l'instruction d'un recours auprès des assurances.

Mme SOROLLA demande ce que deviendront les accords passés par les trois villes pour l'accès au centre nautique après le redécoupage territorial.

M. le Maire précise qu'une nouvelle configuration ne modifiera pas ce qui était à l'origine, dès la construction des équipements. En aucune façon, la Ville de Draveil ne deviendra seule propriétaire, ne serait ce que parce que les coûts de construction ont été mutualisés.

Il y aura un mécanisme de lissage qui permettra à la nouvelle entité de prendre en compte l'amortissement des investissements réalisés et les conditions d'utilisation des dits équipements.

Nous sommes donc dans une logique de mutualisation sur plusieurs années qui s'inscrira dans les nouveaux dispositifs induits par la réforme territoriale.

Question de M. BONSIGNORE : Radar du Boulevard du Général de Gaulle

« De nombreux Draveillois nous alertent chaque jour: le radar de l'avenue du Général de Gaulle sert-il à prévenir les accidents, ou plutôt à taxer les automobilistes? Il n'est pas un jour sans que des dizaines d'habitants, rentrant chez le soir après 20h, ne se fassent flasher par l'appareil placé juste à l'endroit où le conducteur dépasse de peu - sans le vouloir et sans grand danger- le 50 km/h.

Pourquoi n'a t-il pas été installé plus loin devant l'école? La réponse aujourd'hui semble évidente : devant l'école, tout le monde ralentit, pas d'infraction sanctionnée; là où il est, pas de problème pour flasher le léger dépassement: amende et retrait de points (qui se récupèrent par un stage payant, bien sûr).

Je sollicite votre intervention pour mettre fin à ce racket d'Etat que j'espère, vous ne cautionnez pas et vous demande de décider de la constitution d'une commission municipale ouverte à des représentants d'habitants pour examiner les vraies mesures de prévention à prendre sur cette ville, loin de l'installation abusive de radars ne servant qu'au racket des automobilistes qui ne bénéficient pas de transports rapides sur la ville, loin aussi de l'installation annoncée par vos soins de caméras de surveillance à qui mieux-mieux, ne servant en fait qu'à enrichir les entreprises qui les installent.»

M. le Maire évoque les accidents de la circulation graves liés à la vitesse sur toutes les artères de la Ville et notamment sur le boulevard du Général de Gaulle, sur la rue Pierre Brossolette et le Boulevard Henri Barbusse.

Il dit se préoccuper de l'essentiel, c'est-à-dire la sécurité des personnes, la question n'étant pas de savoir si de l'argent arrive dans les caisses de l'Etat ou de la Ville. Puis, il souligne que l'installation des radars n'a rien à voir avec les caméras de vidéoprotection qui viendront apporter une réponse aux problèmes d'incivilité et d'insécurité liés à la délinquance.

Question de M. BONSIGNORE : Vente du Centre Hippique des Bergeries

« Je vous saurais gré de bien vouloir nous apporter des précisions sur la situation de la vente prochaine du CHB à un propriétaire privé.

En effet -et c'est la raison pour laquelle je m'étais abstenu- nous n'avons à ce jour aucun élément concret sur le programme du prochain équipement une fois l'association du CHB partie. De plus, je souhaite avoir ce soir officiellement la garantie que la prochaine activité conservera le volet éducatif démocratique ouvert au plus grand nombre qui caractérisait l'association CHB, et permettait à des enfants des écoles, des centres de loisirs, des équipements de quartier de pratiquer l'équitation

sans exclusion du fait de leurs faibles moyens. Rien aujourd'hui dans ce qu'annonce le nouveau propriétaire, à ma connaissance, ne nous le garantit. Il serait judicieux également d'avoir connaissance de l'accord officiel du président de l'association du CHB sur votre projet, n'ayant à ce jour que des affirmations orales de votre part.»

M. le Maire dit que le futur acquéreur lui a été présenté par le Président de l'association M. NEYROLLES et que le projet répond aux attentes de l'association. En ce qui concerne le maintien des activités, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, il ne peut s'en porter garant, cela concerne l'association et le futur propriétaire.

Malgré toutes les rumeurs et toutes les affaires liées à ce site, il rappelle avoir toujours assuré qu'on ne construirait pas sur le terrain du CHB et que la Ville n'avait jamais eu l'intention de faire une opération de spéculation. Aujourd'hui, le terrain demeure et restera affecté à une activité équestre. La cession sera réalisée prochainement.

**Le Conseil Municipal,
PREND CONNAISSANCE**

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

ABSENCE DE M. GRUBER, M. LEVASSEUR

DELIBERATION N° 11 01 001 - RUE EUGENE DELACROIX – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - GARAGE MUNICIPAL : CONSTRUCTION D'UN PREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Permis de construire pour l'installation d'un abri sur les parcelles AN241-402-461, sises 118 avenue Eugène Delacroix.

RETOUR DE M. GRUBER

DELIBERATION N° 11 01 002 - CESSION : 33 BIS RUE DE S JONQUILLES LOT A

Intervention de M. CHEVALIER : « Avant et depuis que je siége au conseil municipal, vous vous êtes fixé comme objectif de rationaliser le parc immobilier communal dans un souci d'économie des deniers publiques, d'amortir les coûts d'entretien, de maintenance et de loyers. Nous, les socialistes on s'interroge sur la pertinence des orientations prises. Vont-elles accroître l'offre de logements et notamment celle des logements sociaux ou au contraire vont-elles dilapider le patrimoine communal.

Pouvez vous nous dire à combien s'élève le montant total des cessions immobilières depuis 1995, la réduction en m² depuis 1995 et pouvez-vous fournir à l'opposition un programme pluri-annuel, prévisionnel des opérations de cessions de la commune? »

M. le Maire dit que les superficies ont peu diminué malgré les cessions parce qu'entre temps des m² supplémentaires sont venus s'ajouter, et cite en exemple la reconstruction du groupe scolaire de Mainville.

M. GRUBER dit ne pas comprendre la différence de prix entre les deux parcelles et demande pourquoi l'un achète 185 m² à 25 000 euros et l'autre 88 m² à 20 000 euros ? Il établit une comparaison entre ces chiffres et les estimations des domaines. Face à ces contradictions sur le lot à 88 m², il dit oui, et sur le lot à 185 m², il dit non.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Pour 28 voix POUR**

3 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRISAUD

1 Contre : M. GRUBER

APPROUVE la vente à Monsieur Tony DA SILVA, demeurant 10 allée de l'Esperanto, du lot A de la parcelle cadastrée AS 87, d'une superficie d'environ 185 m², au prix de 25 000 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente), **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent, **PRECISE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 11 01 003 – CESSION : 33 BIS RUE DE S JONQUILLES LOT B

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour 29 voix POUR

3 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. GRISAUD

APPROUVE la vente à M. et Mme LEFLOCH Sylvain, demeurant 29 bis rue des Jonquilles, du lot B de la parcelle cadastrée AS 87, d'une superficie d'environ 88 m², au prix de 20 000 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente), **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent, **PRECISE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 11 01 004 - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE POUR LE CHATEAU DE VILLIERS

M. BONSIGNORE demande que lui soit confirmée la procédure, à savoir l'approbation d'un projet de modification du périmètre puis l'ouverture d'une enquête publique conjointement au projet de PLU, et dit que cela ne lui semble pas logique.

Mme BOUBY confirme que le projet pourra être amendé en fonction de l'enquête publique ouverte pour le PLU.

Mme SOROLLA demande des explications notamment pour le Centre Ville.

Mme BOUBY explique que pour les constructions contenues dans le périmètre, l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France (ABF) devra être demandé, alors que pour les autres constructions un avis simple suffira. Elle précise que pour l'avis simple il n'y a pas obligation de suivre l'avis contrairement à l'avis conforme.

M. GRUBER fait remarquer qu'il est demandé d'approuver un projet qui sera ensuite soumis à enquête publique et dit qu'il y a inversement de la méthode.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

1 Contre : Mme SOROLLA

APPROUVE le projet de modification du Périmètre de Protection Modifié des monuments historiques, **DECIDE** de lancer la mise en place d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du Château de Villiers, **DIT** que le projet sera soumis à enquête publique conjointement au projet de PLU.

DELIBERATION N° 11 01 005 - PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET

M. le Maire évoque la concertation menée tout au long de la phase d'élaboration du PLU : les 5 réunions publiques déclinées par quartier et une réunion d'ordre plus général, l'exposition publique permanente complétée au fur et à mesure de l'avancée des différentes études, les permanences spécifiques PLU, l'organisation d'un forum, et, depuis le 30 novembre, la mise à disposition des habitants : de registres, d'une adresse postale et d'une boîte aux lettres électronique ; une rubrique PLU sur le site internet de la Ville, et des articles dans le « Vivre à Draveil ».

Puis, il rappelle les objectifs de la délibération du 30 novembre 2009.

« un premier objectif en matière d'habitat et d'aménagement qui vise à :

- maîtriser l'évolution démographique de la Ville en respectant les orientations du PLH en matière d'habitat. PLH qui devrait être adopté au prochain conseil communautaire. Le dernier recensement annuel montre que le nombre d'habitants sur Draveil reste inférieur à 30 000 habitants
- préserver l'identité des quartiers pavillonnaires et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage. Cette volonté affichée permettra de maintenir ce qui fait leur équilibre et leur charme.
- promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâtis afin d'éviter une forme unique d'habitat sur la commune. Sous diversité de l'habitat, il faut entendre la forme esthétique mais aussi la mixité de l'habitat.
- requalifier les entrées de ville, côté Pont de Juvisy, côté Vigneux, et côté de Champrosay. Une opération réalisée comme celle sur le Centre Ville dénommée alors «opération Cœur de Ville» offrirait une possibilité de financement pour une opération de requalification des bâtiments.
- mettre en valeur le patrimoine historique de la Commune comme cela a été fait pour la Chapelle Sainte-Hélène qui a été entièrement réhabilitée et actuellement en cours sur l'Eglise Saint-Rémi. Par ailleurs, ont aussi été remis en état le château de Villiers, l'ancienne mairie, certains bâtiments scolaires.....
- implanter les équipements publics nécessaires au développement de la ville.

Le second objectif concerne l'Environnement avec :

- l'intégration, dans le document, des objectifs de développement durable en adéquation avec le Grenelle de l'environnement.
- la prévention nécessaire des risques naturels et technologiques éventuels mais sans grande cohérence avec l'Etat. En effet, Il y a des politiques contradictoires en matière de prévention des risques technologiques comme celles d'Antargaz à Ris-Orangis ou ce qui concerne le PPRI. Il est demandé aux villes de respecter des réglementations concernant les risques d'inondation et simultanément des normes européennes modifient les hauteurs et la régularisation des barrages qui se font en amont.
- la protection des espaces naturels, forestiers ainsi que des paysages. Toutes les zones de la commune qui sont déjà protégées seront sanctuarisées, les clauses de protection existantes seront maintenues.
- la préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de trames vertes.

Le troisième objectif vise les activités économiques selon les axes suivants :

- la préservation des activités commerciales et économiques existantes même si la logique n'est plus radicalement la même depuis la modification de la taxe professionnelle.
- l'implantation et la diversification de nouveaux commerces et activités dans les quartiers. De ce point de vue, le PLU est très protecteur. Sur Mainville, toute la zone autour du « Super U » sera bientôt complétée par l'aménagement des anciens terrains « Marquant » pour proposer une offre commerciale importante. Du Centre Ville à Danton, nous avons aussi une offre commerciale importante ainsi qu'autour d'«Intermarché». Mais une question se pose dans les quartiers périphériques comme Champrosay avec l'éventualité de la fermeture « d'Aldi ».
- l'extension de la couverture numérique : la ville est très étendue, 1 600 hectares, 6 km entre Vigneux et Champrosay et les opérateurs sont dans une logique d'investissement pur. Une solution intermédiaire est en cours d'étude ce qui devrait nous permettre un progrès substantiel durant l'année 2011 mais il ne s'agit pas de la réponse définitive, homogène, et globale souhaitée pour cette question.

Le quatrième objectif est celui des déplacements avec :

- le développement des transports en commun. Projets portés par la Communauté d'Agglomération qui, à titre d'exemple réfléchit actuellement à une meilleure desserte entre le Centre Ville et les gares en particulier pour le projet ZAC Centre Ville en cours.
- l'intégration de projets alternatifs de déplacement tels que les projets de développement des liaisons douces au départ de la Base de Loisirs pour remonter vers la Forêt de Sénart, ou sur Champrosay en passant par les Berges de Seine.

Voilà les engagements pris dans le cadre du PLU, sous la forme d'une synthèse des orientations principales définies lors de la délibération du 30 novembre 2009. »

Il dit que tout cela est une traduction des grandes orientations du PADD approuvées par délibération le 5 juillet 2010 avec la reprise des quatre grands axes en leur donnant un contenu tels que :

- la sanctuarisation de la Forêt de Sénart, protection des petits massifs forestiers sur toute la commune, contenu environnemental précis et décliné.
- le confort apporté aux caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires avec la volonté de laisser à chacun la possibilité de valoriser son patrimoine. Cet équilibre avait déjà prévalu lors de la mise en place du Plan d'Occupation des Sols précédent. Depuis 1999, des mesures protègent les constructions de tous abus, tout en maintenant un bon équilibre entre les quartiers et en laissant, à chacun, la possibilité de développer la valeur de son patrimoine. L'objectif est atteint au-delà des attentes puisqu'aujourd'hui, Draveil est la ville d'Ile de France où le terrain a été le plus valorisé. Il est fondamental de garantir aux propriétaires draveillois la possibilité de valoriser leurs biens.
- la préservation des grandes propriétés mais aussi du jardin de chacun. Toutes les zones du centre ville doivent être préservées de la simple volonté d'y construire. Le point d'équilibre étant celui de la limite à la constructibilité ; les règles inscrites dans le PLU protègent cet équilibre.

- le développement des liaisons douces déjà évoqué.
- la réponse aux besoins actuels et futurs de logements avec la volonté de garder le caractère d'une ville accueillante tout en respectant les orientations du PLH. Débat qui aboutit à être en mesure, sur le plan social, de répondre à une demande de logements sur la commune qui se maintient entre 600 et 650 avec une évolution démographique et sociologique qui est celle de toutes les communes d'Ile de France. Ces demandes concernent des familles mais aussi des couples qui viennent de se séparer, ou des jeunes couples qui veulent s'installer et sont à la recherche d'un logement proche de leur emploi. La typologie de logements, la plus recherchée actuellement vise des T2 et T3. Le PLH inclura de tels programmes pour la ville de Draveil. Il rappelle que Draveil est une commune qui a une superficie au sol importante et a par le passé été particulièrement visée par les programmes de l'Etat même si aujourd'hui Champrosay répond à ses demandes en terme de construction tout en limitant le nombre de logements.
- l'interdiction d'implanter des installations d'activités industrielles et artisanales nuisibles dans les quartiers d'habitat.
- l'extension de la couverture numérique. Dès cette année, deux Nœuds de Raccordement pour les Abonnés seront installés afin de renforcer la desserte sur les quartiers insuffisamment couverts numériquement, notamment Mainville pour sa zone d'activités économiques.

En terme de traduction réglementaire, il précise :

- Le maintien de la philosophie du plan général du POS actuel dans la détermination et la dénomination des secteurs du plan de zonage du PLU étant entendu que des ajustements ont été intégrés avec la création de la zone A, zone de secteur agricole, et la modification des zones AU qui sont les zones NAUH actuellement au POS.
- le renforcement des protections pour le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, protections apportées aux grandes propriétés pour préserver leur identité en apportant des restrictions au Plan d'Occupation des Sols actuel en imposant le maintien d'espaces de pleine terre.
- L'obligation de réaliser des locaux pour les vélos dans les programmes nouveaux d'au moins 8 logements.
- La conservation des dispositions générales du Plan d'Occupation des Sols en matière de hauteur et d'implantation des constructions et des droits à construire

Il dit que la prochaine étape visera la consultation des personnes publiques associées qui sera accompagnée d'une enquête publique à la suite de quoi il sera procédé aux ajustements nécessaires afin de prendre en compte les demandes issues des différentes consultations.

Enfin, il précise que la dernière étape sera l'approbation par le Conseil Municipal en juillet 2011 de l'entrée en vigueur du PLU en octobre 2011 étant entendu que d'ici là il y aura le vote du PLH au conseil communautaire.

Intervention de M. BONSIGNORE après avoir remercié les membres du groupe de travail pour la qualité des échanges et le respect dans lequel le travail a été effectué ainsi que le cabinet d'étude qui a accompagné la démarche :

« Quels sont les enjeux du Plan Local d'Urbanisme ?

C'est un projet de ville qui nous concerne tous.

Ce projet doit servir tous les Draveillois, et au delà parce que nous sommes un territoire délaissé de la région parisienne, que ce soit en matière de transports, d'habitat et de développement scientifique et technique. Par contre, existent de forts enjeux à proximité, ce qui n'a pas échappé à l'Etat qui veut faire main basse sur l'urbanisme du Val de Marne tout proche et du plateau de Saclay, avec sa Société du Grand Paris. Ce n'est pas à l'Etat de décider de l'évolution de notre territoire, mais bien aux Draveillois et aux habitants de notre secteur au sens large.

Quels sont les objectifs du PLU ?

Le PLU doit répondre à de nombreuses questions :

- Comment développer l'offre diversifiée d'habitat ? Quelle part entre le logement marchand et le logement accessible à tous ? Rien de tout cela dans votre projet, ou presque rien, et le peu qu'on y trouve est pour le moins assez critiquable.
- Comment renforcer la mixité sociale ? A l'heure où les prix de l'immobilier explosent, il serait primordial de mieux répondre à ces questions.
- Comment poursuivre le développement économique de Draveil ?
- Comment créer de nouveaux emplois, de nouvelles richesses sur le territoire ? Ici encore, cette question est essentielle, vu que les entreprises, qui génèrent de la plus-value, doivent être les principaux contribuables d'un service public local de haut niveau. Vous n'en dites rien !
- Comment préserver le cadre de vie des Draveillois face à l'attractivité galopante de la ville, attractivité dont vous avez si bien parlé lors de vos vœux ? Vous autorisez des programmes privés de standing, et même de haut standing. Avec les prix qui se pratiquent aujourd'hui, tout Draveillois pourra-t-il avoir la même qualité de vie, et pas seulement ceux qui en ont les moyens ?

Votre document n'apporte que des réponses techniques, alors qu'il devrait affirmer la volonté politique de permettre à toutes les familles modestes de rester sur Draveil.

Dans l'élaboration du PLU, ce sont ces réponses que nous devrions apporter ensemble à ces questions et bien d'autres. Car peut-on imaginer l'aménagement d'un territoire en ignorant l'avis de ses habitants ? Nous aurions pu, nous pourrions faire de ce projet une grande histoire de démocratie participative. Il n'en est rien, ou si peu...

Permettez-moi de rappeler que lors du Conseil municipal du 5 juillet, au cours duquel nous abordions le PLU, j'avais déclaré qu'ayant participé au groupe de pilotage de ce document, dans lequel j'ai pu apporter des éléments, ayant participé aussi à toutes les réunions publiques du PLU dans la ville, force m'est de constater que les orientations que nous devons acter impacteront si fortement la vie des Draveillois qu'il ne m'apparaissait pas suffisant que seule un vote de notre assemblée ait force de décision, mais qu'il convenait de les soumettre en amont (en 5 grandes questions: logement, transports, vie économique, circulation, équipements publics) au verdict des citoyens par le biais d'un référendum d'initiative populaire dès la rentrée. Son contenu et son déroulement devant être placés sous l'autorité d'une commission pluraliste issue du conseil municipal ainsi que d'un collège de citoyens représentatif de la population. Pour ma part, je considère que le résultat de cette concertation, que vous avez refusé d'organiser, était aussi une garantie de rapport de force face aux décisions de l'Etat qui, je le rappelle, par un processus dérogatoire (comme avec la Société de Grand Paris) peut mettre fin à tout moment de plein droit aux PLU et en tous cas aux compétences des villes en la matière. Là encore, vous n'avez pas voulu donner de suite.

Pour entrer dans le détail du document :

- Le document proposé déclare « *protéger les espaces forestiers en s'opposant à des coupes qui modifieraient durablement des pans entiers de la forêt* » ; il déclare aussi « *protéger la forêt afin d'interdire la circulation automobile et la création de tout nouvel axe routier* » ; ce paragraphe ne peut que recueillir mon assentiment.
- Je rappelle que j'ai demandé et obtenu –et j'en suis heureux- que le texte consacré à l'ancien collège de briques rouges 75 bd du Général de Gaulle ne le destine pas d'emblée à du logement (de standing, vu la localisation près de la base de loisirs) ce qui aurait exclu tout hébergement associatif ou de services publics.
- Concernant le logement, si je me félicite que vous ayez retenu la phrase affirmant « *développer le parc de petits logements* » en y rajoutant, à ma demande, « *abordables pour tous les revenus* », je déplore que la version qui nous est présentée ce soir limite d'une part le taux de logement social en centre-ville à 20%, d'autre part maintient le projet Joffre, peu convaincant en l'état de présentation actuel, et surtout sans apporter de réponses à l'immense problème de circulation qu'il va générer. Je rajouterai à ce paragraphe l'obligation d'imposer aux constructeurs de logements la création de parkings souterrains sans loyer ou coût supplémentaire.
- Enfin, concernant les activités et l'emploi, j'avais souligné le 5 juillet qu'il manquait un paragraphe sur la volonté de préserver et développer l'emploi public qui se dégrade sur Draveil : service communaux, départementaux, Poste, hôpitaux, Sécurité sociale, Trésor Public, écoles et collèges, du fait de la politique de l'Etat. Vous n'avez pas jugé utile de le rajouter.

Aussi, compte tenu des nombreuses réserves que je viens d'émettre, reconnaissant pour autant la qualité du travail effectué en comité de pilotage avec les élus et le cabinet d'étude, je ne voterai pas ce document.

Alors, pour conclure ce propos, j'affirme qu'une grande partie du PLU n'est pas encore écrite : avec les Draveillois, nous devons impérativement l'écrire ensemble ! »

M. le Maire remercie M BONSIGNORE pour le ton modéré de son intervention et sa participation à la discussion de façon constructive.

Il fait remarquer que la politique adoptée pour le quartier de Champrosay et la ZAC Centre Ville répond aux souhaits de diversification et de mixité sociale.

Sur le thème de l'emploi, il dit que malgré le peu de superficie libre pour accueillir de nouvelles entreprises, de très belles opérations ont été réalisées. Ainsi de nouvelles enseignes commerciales sont venues améliorer l'offre sur Draveil et ont créé des emplois. L'emploi privé fonctionne et pour l'emploi public sur la commune, il dit en être le meilleur défenseur sur Draveil au travers du dossier de l'hôpital Joffre.

A propos du nombre de logements sociaux attendus sur la commune, alors que la Région et l'Etat imposent des règles en île de France visant à atteindre 30%, il s'interroge sur l'opportunité d'inscrire un tel objectif dans le document.

Sur la circulation, il rappelle que les grands axes de réflexion portés par la communauté d'agglomération sont ceux qui viennent d'être évoqués et demande pourquoi les voix de Champrosay qui s'élèvent contre le projet Joffre ne se sont pas élevées face au projet de 500 logements prévu de l'autre côté de la Seine alors qu'il pose un problème de circulation comparable. Il dit encore que les orientations données au Crédit Agricole vont dans la bonne direction : il y aura des logements dédiés à différentes catégories de population de façon à ce que les déplacements puissent se répartir sur des horaires différents.

Intervention de M. GRISAUD : « Je ne vais pas ici revenir sur des points précis déjà débattus lors de conseil municipaux précédents. Je rappelle simplement mon opposition à divers projets municipaux qui ont comme point commun de céder à des promoteurs privés les quelques rares terrains restants sur la commune, ou encore la rénovation du centre-ville.

Je souhaite par contre revenir sur le fond politique du Plan Local d'Urbanisme.

Nul doute qu'un tel document est indispensable. Comment en effet laisser faire des constructions dans tous les sens et de toutes les tailles ? Ou encore comment laisser se construire des logements sans tenir compte des problèmes de déplacements vers les lieux de travail. Il est donc nécessaire de prévoir, de planifier.

Pour autant, lorsqu'on observe ce qui se passe à l'échelle de la région cette fois, loin de constater les résultats d'une gestion rationnelle, un spectacle souvent absurde s'offre à nos yeux :

Le constat est édifiant : de plus en plus de personnes résident de plus en plus loin de leur lieu de travail. Les déplacements imposés sont de plus en plus nombreux, les moyens de transports de tous types sont saturés.

Le chaos constaté en décembre sur les routes de la région, chaos auquel la commune n'a pas échappé, en a été la dernière illustration. Mais pour les usagers des transports ou de la route, la galère, c'est tous les jours !

Le constat est d'ailleurs dressé par le document qui nous est présenté : P 63 du « Rapport de présentation » à la rubrique « transports et déplacements » il est indiqué (je cite) que « le trafic est devenu trop important aux heures de pointes », plus loin on ajoute « dans l'état actuel des choses, comme aucun aménagement lourd n'est envisagé, le trafic pourrait augmenter assez fortement ».

Voilà les perspectives.

Et l'ajout que l'origine de ce trafic est essentiellement lié au transit n'est que le reflet d'une même réalité locale où plus des $\frac{3}{4}$ des actifs de Draveil quittent la commune chaque jour et près de 50% vers un département hors Essonne, donc souvent pour un long trajet.

Alors, à part cette description d'une réalité facilement observable par tous, que trouve-t-on dans ce document face à ce problème ? Quels sont les propositions ?

Le moins qu'on puisse dire : pas grand chose. Quelques bouts de pistes cyclables, des efforts annoncés sur les lignes de bus.

Et bien je pense qu'un tel document devrait dénoncer ici l'incurie de l'état : tout le monde constate l'absence d'investissements dignes de ce nom dans les transports : motrices de RER et voies souvent vétustes, des lignes saturées avec comme conséquence des retards qui affectent de nombreux habitants de la commune quotidiennement. Et que fait l'état ? Il supprime des emplois, y compris dans les services de maintenance.

Incurie de l'état encore dans le secteur du logement : ce sont des centaines de milliers de logements qui manquent dans la région, d'autres sont insalubres.

Et bien l'état laisse liberté aux spéculateurs immobiliers et aux banques de s'enrichir malgré la crise. Avec comme résultat l'éloignement, surtout des plus modestes, toujours plus loin du lieu de travail. Et tant pis si cela est nuisible à tous en aggravant le temps de transport.

Alors un tel document devrait s'élever contre la spéculation immobilière, contre l'action nuisible des banques. Mais la majorité municipale s'en félicite.

Pourrait-on vraiment faire autrement ?

Et bien oui, à condition que ce soit par exemple l'état qui prenne en charge, directement, à prix coûtant, la construction des logements qui manquent.

Et face à la spéculation, il faudrait récupérer les terrains nécessaires, ceux détenus par des promoteurs et les banques, mais sans leur payer le fruit de leur spéculation ! Donc au besoin récupérer ces terrains par simple expropriation.

Alors là encore, on devrait trouver au moins dans ce document une dénonciation de cette incurie de l'état face au problème du logement.

Mais comment attendre autre chose d'une telle majorité municipale UMP, ou encore d'un tel gouvernement aussi servile face aux banques et aux plus riches ?

Pour conclure, je trouve donc que ce projet n'offre pas de réponse satisfaisante ou même ne propose pas de solution, quand bien même elles devraient s'appliquer à une échelle plus vaste, aux problèmes de logements et de transport des habitants de la commune. Et la responsabilité de la majorité municipale dans ces problèmes, majorité solidaire du gouvernement Sarkozy, ne peut être mise de côté.

Voici les raisons fondamentales pour lesquelles je voterai contre le Projet de Plan Local d'Urbanisme. »

M. le Maire dit son désaccord en raison des incohérences de l'exposé notamment en ce qui concerne :

- la spéculation sur les terrains.
Il évoque la situation de personnes propriétaires de quelques centaines de m² qui sont le fruit de leur travail. Lors de la vente de leur terrain, ils peuvent choisir de le lotir et donc demander des droits à construire dessus. Il ne lui semble pas choquant qu'une personne veuille tirer un bénéfice de son patrimoine.
- La circulation.
Il admet que toutes les communes de la rive droite de la Seine sont confrontées à des problèmes de transit et reprend la notion « d'incurie de l'Etat » sur les transports en faisant remarquer que les compétences évoquées sont des compétences régionales.
- la construction du logement et du logement social.
A la proposition de préempter pour construire du logement social, il rappelle que c'est ce qu'il a combattu sur Champrosay, l'Etat préemptait et la préemption aboutissait à la réalisation de 720 - 730 logements. Il dit avec conviction que la décentralisation donne aux Maires la possibilité d'intervenir sur la réalisation de tels projets et que la juste mesure est celle adoptée.

Intervention de M. CHEVALIER : « Je vous remercie du consensualisme que vous avez vis-à-vis de M. Thierry MANDON, j'aurais aimé que vous ayez le même consensualisme concernant la gestion de sa ville. Une enquête dit que c'est une ville très bien gérée, chose que vous avez oublié de dire aux vœux.

Comme nous vous l'avions déjà rappelé, nous socialistes, nous savons très bien que Draveil doit répondre à une double exigence. Celui de son évolution tout en gardant l'identité de ses quartiers. Comme contribution au PADD, je voulais rappeler que nous sommes contre un étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques, qui éloigne les groupes sociaux les uns des autres, qui crée des besoins de déplacements motorisés. Nous regrettons aussi par la même le peu de propositions concernant le désenclavement de Champrosay. Nous sommes contre le principe urbanistique à segmentation sociale, segmentation territoriale. Certain quartier de la Ville vivant en îlot protégé tandis que d'autres voient

une certaine concentration de logements sociaux. Nous ne voulons pas d'un modèle de ville à deux vitesses. Le projet de création de la ZAC Centre Ville certes, amoindrira ce constat mais nous pensons que le logement social doit être mieux réparti sur toute la ville et non aux périphéries.

Concernant les activités économiques, une meilleure répartition périphérie-centre doit être de mise. La réflexion, nous le pensons, qui doit être menée, est le sortir de l'économie résidentielle.

Pour en revenir aux plans de zonage, il n'y a pas d'évolution majeure par rapport au POS si ce n'est là où il y a des potentialités foncières. Concernant le projet Joffre, nous sommes passés d'un zonage UCB à un zonage UC permettant de déqualifier le site pour le projet que l'on connaît. J'en profite pour redonner la position socialiste sur ce projet : oui au logement social à Champrosay mais oui à un projet où la densité d'habitation devrait être modérée pour un meilleur développement équilibré du quartier. Oui, à un projet raisonnable conciliant exigence du logement social, préservation du patrimoine naturel et environnemental de Champrosay. Pour rassurer les inquiétudes légitimes des habitants du quartier, la transformation du quartier ne doit pas conduire à l'installation d'un nouveau nœud de circulation dans ce quartier et surcharger une 448 dont l'étroitesse de la voirie n'est plus à démontrer. Permettez-moi à cette occasion de vous dire que vous êtes rattrapé par votre propre histoire en matière d'urbanisme. En 18 ans de mandat toutes les potentialités foncières existantes ont été sacrifiées sur l'hôtel de l'extension du tissu pavillonnaire au détriment du petit collectif social moins excentré d'où une question : est-ce que le pourcentage d'habitat collectif parmi l'urbain construit qui est de l'ordre de 7% pourra être vu à la hausse ou pas ? Sachant qu'il n'y pas une densité à Draveil de 17,8 habitants mais de 38,5 habitants si l'on prend en compte uniquement les espaces urbanisés. Tout cela selon le dogmatisme de la valorisation du patrimoine municipal accompagnant de ce fait la spéculation foncière empêchant la moindre possibilité d'achat pour certain sur la ville. Il n'est pas loin le temps où fleurissaient comme des champignons les agences immobilières sur Draveil. Nous vous le rappelons et sans avoir un double discours, nous socialistes, nous ne faisons pas une fixation sur le site de Joffre.

Concernant les zones classées en zone UD, relatives aux grandes propriétés présentes sur la commune qui se caractérisent souvent par un espace boisé, des constructions d'une qualité architecturale ; le règlement, ici proposé, peut être parfois légitime pour préserver l'identité de ces propriétés et peuvent être un frein à des mutations ou cessions onéreuses dès lors qu'elles appartiennent à des personnes publiques opérant par la même leur capacité d'investissement. Je pense entre autre au terrain Rubini. Pour les zones classées en zone UB qui concerne les abords du boulevard du Général de Gaulle et le Boulevard Henri Barbusse, rien à redire dès lors qu'une dénaturer des quartiers pavillonnaires n'y trouve pas ça place. Pour les Zones AUH, que dire, si ce n'est qu'elles correspondent à la concrétisation des projets qui sont les vôtres et sont en cours d'achèvement ou en cours de construction et nous n'avons pas été associé aux différentes phases.

En conclusion, vous comprendrez que n'étant pas associés à la moindre réflexion sur l'arrêt de projet du règlement de PLU et pour des raisons politiques, nous socialistes, nous ne pouvons que nous abstenir sur la réalité d'un tel projet.»

M. le Maire fait observer que pour répondre aux obligations de contingents minimums de logements sociaux dans tous les programmes, il s'efforce de répondre aux quotas imposés tout en répartissant les contraintes sur l'ensemble du territoire communal. Il dit connaître les problèmes de circulations éventuels et attend qu'on lui fasse des propositions concrètes en terme de désenclavement de la circulation. Il regrette l'ambiguïté des propos et assure qu'il serait prêt à étudier toutes propositions

concrètes. En attendant, il rappelle avoir négocié le nombre de logements sur le site de Joffre et avoir apporté des idées novatrices afin d'optimiser la régulation des déplacements motorisés sur le quartier.

A propos du tissu pavillonnaire, il dit que lors des cessions de terrains faites par les propriétaires privés, il s'efforce de trouver avec les promoteurs une solution satisfaisante tant d'un point de vue esthétique qu'en terme de densité. Il dit encore ne pas être totalement satisfait de l'aspect esthétique de certaines constructions, mais bien contrôler la densité, et se réfère à l'évolution démographique maîtrisée de la commune.

Après avoir fait remarquer que la date d'acquisition du château de Villiers est erronée sur le document, M. GRUBER regrette l'absence de documents sur la circulation postérieurs à 1999, ce qui donne peu d'élément de référence pour discuter des problèmes de circulation. Il dit être sensible au fait que soit évoqué dans le PLU des notions de circulation douce, des notions de développement durable, des notions de diversité, de facilité, de cadre de vie... mais demande en quoi il est possible de dire qu'une biodiversité s'est développée en centre ville. Il souligne qu'il ne faut pas installer de parking pour l'imperméabilité des terres, surtout dans le centre ville qui sera la partie la plus bétonnée par rapport à la surface au sol de la Ville.

M. Le Maire s'étonne de cette affirmation puisque la densité du centre ville est inférieure aux autres centres villes. Dans le projet, actuellement à l'étude, il souligne que des ouvertures seront créées et vont permettre d'offrir des perspectives élargies sur l'ensemble de la continuité du château de Paris-Jardins jusqu'au centre ville.

Intervention de M. GRUBER : il demande ce que signifie la notion de développement durable en centre ville. Il dit qu'utiliser des mots dans l'air du temps, si on n'y met pas un contenu et un sens ne sert à rien sauf à duper les gens.

A propos de la notion de circulation douce, il dit en entendre parler depuis longtemps, mais que l'intérêt du sujet est de pouvoir limiter la circulation automobile et faciliter la circulation douce pour les personnes qui veulent aller travailler en vélos ce qui ne sera possible que si l'on met les vélos dans des locaux fermés et si on leur facilite l'accès à la gare.

Puis, il évoque le thème de la santé en rappelant la disparition du centre municipal de santé, et en évoquant le problème de restructuration du centre Dupuytren. Pour lui, le regroupement des deux hôpitaux sur une seule unité va générer une très grande densité sanitaire sur un même secteur sans pour autant créer des emplois.

Pour Joffre, il pense qu'il fallait être plus combatif face « aux prétentions de l'Etat ». Il y a quelques années, la Ville a su se battre contre le passage des avions ; aussi il pense qu'il fallait être plus combatif et plus audacieux par rapport à un Etat qui après tout est capable de discuter. Il donne comme preuve l'exemple du « Grand Paris » toujours en discussion. Il dit encore que les problèmes de circulations auraient dû être posés avant d'accepter de mettre en place un tel programme et non après.

A propos du Clos de la Régale, il dit que les combats ont eu lieu mais que les avis des communautés riveraines n'ont pas été pris en compte en raison de l'appartenance des terrains.

Puis, il demande ce qui reste du Grenelle de l'environnement dans le projet proposé. S'il trouve intéressant que soient évoquées les pollutions de la Seine par les nitrates, et les pesticides, puisque que l'on sait que cela existe, il demande ce qui est fait pour que cela n'existe plus ?

Il précise la nécessité de mettre en place ce type de démarche pour élaborer un PLU et souligne qu'une telle élaboration ne peut pas être décidée en 1 an.

M. le Maire regrette le manque de sérieux concernant le dossier Dupuytren-Joffre, et l'absence de ligne directrice de l'intervention.

Mme SOROLLA demande la date à laquelle le PLH sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et qu'un exemplaire du dossier lui soit transmis ensuite.

M. le Maire répond que l'information sera donnée dès que la date sera fixée et que le dossier sera public dès qu'il sera présenté aux membres du conseil communautaire.

Mme SOROLLA demande si cela est envisageable avant le mois de juillet ?

M. le Maire dit que le document sera envoyé aux élus communautaires avant le conseil communautaire et qu'il pourra alors lui être transmis.

Mme SOROLLA demande s'il y a un sursis à statuer sur Joffre ou si le projet va être arrêté.

M. le Maire répond que le dossier avance bien et qu'il ne s'explique pas ces rumeurs.

Mme SOROLLA dit rejoindre les positions prises par ses collègues de l'opposition et demande un compte rendu des réunions du groupe de travail PLU comme cela est le cas pour chaque commission.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'un groupe de travail constitué à sa demande avec un membre de l'opposition pour travailler avec le cabinet en charge de l'élaboration du PLU. Il dit que M. BONSIGNORE y fait un travail de qualité, que certes, il a des opinions divergentes mais qu'il ne s'oppose pas sur tous les sujets et apporte sa pierre à l'édifice. Il précise que le document issu de ces réunions de réflexion est le document élaboré par le cabinet actuellement soumis à la connaissance des élus : ce document est donc une synthèse de toutes les réunions du groupe de travail. Si une synthèse plus détaillée existe, il propose, sous contrôle de M. ALBAREDE, de la transmettre.

M. LEVASSEUR souhaite une fois encore intervenir à propos du PPRI. Il rappelle que le PPRI, a été institué par la préfecture sur une base un peu autoritaire puisqu'à l'époque les remarques des habitants des quartiers n'ont pas été prises en compte. Malgré, les événements récents survenus en France, il tient à souligner que le sous-sol de sa maison n'a pas été inondé depuis 20 ans. La réglementation n'ayant pas été revue depuis longtemps, il demande si une intervention auprès de la Préfecture peut être envisagée.

M. le Maire répond par l'affirmative après avoir rappelé les servitudes liées aux risques technologiques qui concernent une grande partie du quartier de Champrosay et celles liées aux risques d'inondation dans les quartiers de Champrosay et de la Villa. Il dit être intervenu à plusieurs reprises auprès du Préfet pour dire qu'il jugeait ces servitudes excessives et ce d'autant plus que des modifications sur les rivières et entre autre sur la Seine ont été envisagées depuis que des mesures de régulation de l'eau ont été prises. Il dit que le Préfet sera interpellé sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour 29 voix POUR

5 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

1 Contre : M. GRISAUD

TIRE le bilan de la concertation qui a revêtu la forme suivante :

Moyens d'informations utilisés :

- *Phase diagnostic* : une réunion publique de lancement, 5 réunions publiques par quartiers, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil », une rubrique spéciale PLU sur le site Internet de Draveil, consultation des personnes publiques associées
- *Phase PADD* : 4 permanences spécifiques PLU, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, un article dans le journal municipal « Vivre à Draveil », une rubrique spéciale PLU sur le site Internet de Draveil,
- *Phase réglementaire* : un forum de synthèse, une exposition publique permanente amendée au fur et à mesure de l'avancée des études, un article dans le journal municipal « Vivre à Draveil », consultation des associations locales
- *Transversalement* : un registre mis à disposition des habitants du 30 novembre 2009 à ce jour, une adresse postale et une boîte à lettre électronique à partir du mois de décembre 2009, une rubrique « PLU » sur le site Internet de Draveil qui s'est fait l'écho de l'avancée des études, articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil », consultation des personnes publiques associées

et en PREND ACTE.

ARRETE le projet du Plan Local d' Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

DIT que en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme.

DELIBERATION N° 11 01 006 - LISTE DES LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET LISTE DES EMPLOIS CORRESPONDANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi la liste des logements pour nécessité absolue de service et la liste des emplois pour lesquels le logement est attribué.

logements pour nécessité absolue de service :

« Sans changement » :

- logement de type F4 situé au 59 rue Ferdinand Buisson à Draveil (91210) pour le gardiennage du COSEC

logement gratuit avec les avantages suivants : fournitures d'eau, d'électricité, gaz et chauffage consenties à titre gratuit

- logement de type F1 situé au 105 rue Ferdinand Buisson à Draveil (91210) pour le gardiennage du gymnase de l'Orme des Mazières

logement gratuit à l'exception des charges locatives : compteur d'eau

- logement de type F3 situé au 6 bis boulevard Henri Barbusse à Draveil (91210) pour

le gardiennage du Centre Aéré

logement gratuit à l'exception des charges locatives : compteur de gaz

-logement de type F5 situé au 3 avenue de Villiers à Draveil (91210) pour le gardiennage du Château de Villiers

logement gratuit à l'exception des charges locatives : eau – gaz – électricité - chauffage

- logement de type F3 situé rue du bout des Creuses à Draveil (91210) pour le gardiennage du gymnase de Mainville

logement gratuit avec les avantages suivants : fournitures d'eau, d'électricité, gaz et chauffage consenties à titre gratuit

- logement de type F4 situé au 19 allée des Collèges à Draveil (91210) pour le gardiennage du gymnase de la citadelle

logement gratuit à l'exception des charges locatives : eau – gaz

- logement de type F4 situé au cimetière de Sénart, 19 rue Labois à Draveil (91210)

logement gratuit à l'exception des charges de téléphone – impôt et taxes frappant le logement (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

« création » :

- logement de type studio au Centre technique municipal situé au 120 rue Eugène Delacroix à Draveil (91210)

logement gratuit à l'exception des charges de téléphone – impôt et taxes frappant le logement (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

« suppression » :

- logement de type situé à la Résidence Les Platanes, 33-35 rue du Port aux dames à Draveil (91210) gardiennage de la Résidence Les Platanes

- logement de type F3 situé à la Résidence du Parc, Domaine de Villiers à Draveil (91210) gardiennage de la Résidence du Parc

- logement situé au Lycée Nadar, 15 rue de la Citadelle à Draveil, gardiennage de l'ex-lycée Nadar

Il est attribué aux titulaires des emplois énumérés ci-dessus pour nécessité absolue de service, un logement consenti à titre gratuit en raison des contraintes suivantes :

- assurer des périodes de surveillance des installations placées sous sa responsabilité,
- rester aisément joignable téléphoniquement pendant des tranches horaires précises afin de pouvoir assurer si nécessaire des interventions rapides sur ces installations,
- transférer ou faire suivre les appels téléphoniques,
- assurer les périodes d'astreintes caractérisées par une véritable subordination de l'intéressé à son employeur et pouvant comporter du travail effectif.

ADOPTE les modifications ainsi proposées, **INVITE** le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 11 01 007 - CONVENTION FINANCIERE P ASSEE ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SENART VAL

DE SEINE (CASVS) POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ALLOUES AU FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération « Sénart Val de Seine » l'attribution des fonds de concours portant sur divers travaux de réhabilitation de voirie (chaussées et trottoirs) sur la commune de Draveil, **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à l'attribution de versement de fonds de concours par la Communauté d' Agglomération « Sénart Val de Seine » au profit de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération « Sénart val de Seine »

DELIBERATION N° 11 01 008 - AVIS SUR LES PROJETS RELATIFS AU PRELEVEMENT ET AU REJET DES EAUX DES FORAGES A L'YPRESIEN DE L'USINE D'EAU POTABLE DE VIRY-CHATILLON, ET A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA DERIVATION DES EAUX ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES AFFERENTES AUX FORAGES A L'YPRESIEN ET A L'ALBIEN DE L'USINE D'EAU POTABLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de prélever et de rejeter les eaux des forages à l'Yprésien de l'usine d'eau potable de Viry-Châtillon, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 du Code de l'Environnement, et à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes aux forages à l'Yprésien et à l'Albien de l'usine d'eau potable de Viry-Châtillon, au titre des articles L.1321-2 du Code de Santé Publique et R.11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

DELIBERATION N° 11 01 009 - EGLISE ST REMY : CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention à conclure avec ERDF dans le cadre des travaux de rénovation de l'église St Rémy pour l'augmentation de la puissance de raccordement électrique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention.

DELIBERATION N° 11 01 010 - REGLEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre concernant des équipements publics endommagés, de la compagnie d'assurance GENERALI IARD, sise 7 boulevard Haussmann à PARIS Cedex 09 (75456), pour un montant de 11 068,52 euros.

DELIBERATION N° 11 01 011 – 2^{ème} SALON DU VIN ET DES PRODUITS DU TERROIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reconduire le tarif forfaitaire pour les deux jours de 100 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, de proposer un emplacement équipé de 1 table, de 2 chaises, et de 2 grilles, de maintenir le droit d'entrée public à 1 €, **APPROUVE** le règlement du salon des vins et des produits du terroir et le bulletin d'inscription.

DELIBERATION N° 11 01 012 – TARIF : - MODIFICATIONS DES DROITS DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs suivants liés aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2011

- Concernant terrasses couvertes et non couvertes, bungalows de chantier, emplacements de vente ou publicitaires provisoires, installation de chalet et construction légère :

Nature des droits	Ancien montant	Montants proposés
Terrasses couvertes (m ² par an)	29 €	29 €
Terrasses non couvertes (m ² par an)	12 €	12 €
Panneaux, étalages, chariots mobiles, distributeurs de prospectus, devantures, rôtissoires, vitrines extérieures, cyclomoteur de livraison (m ² par an)	12 €	12 €
Bungalows de chantier (m ² par mois)	8 €	10 €
Emplacements de ventes provisoires Installations de chalets et constructions légères (m ² par mois)	16 €	20 €

- Concernant la mise en place de nouveaux droits

Nature de nouveaux droits	Tarifs proposés
Echafaudages	7 € / ml / semaine
Emplacement transport de Fonds (concerne 6 banques de la commune sur 7)	1500 € / an
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la Ville	
<i>Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire</i>	
Tournage ½ journée	840 €
Tournage 1 journée	1575 €
<i>Court métrage, documentaire</i>	
Tournage ½ journée	264€
Tournage 1 journée	495€
<i>Stationnement véhicules techniques</i>	
• Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public	40€ /jour/véhicule
• Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions	40€ /jour/véhicule

DELIBERATION N° 11 01 013 – TARIF : FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix POUR

4 Abstentions : M. GROISELLE représenté par M. CHEVALIER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD

FIXE comme suit les différents tarifs pour les frais de chauffage des logements communaux qui ne possèdent pas de chauffage individuel :

PROPOSITION AUGMENTATION du forfait CHAUFFAGE en EUROS

TYPES DE LOGEMENT	2011	2012	2013	2014	2015
F1	287	293	299	305	311
F2	444	452	461	470	479
F3	508	518	528	539	550
F4	590	601	613	625	637
F5	683	697	711	725	739

DELIBERATION N° 11 01 014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 32 voix Pour

1 Abstention : Mme SOROLLA

DÉCIDE d'adopter une mise à jour générale du tableau des effectifs par la création d'un emploi d'ingénieur territorial – titulaire- et la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial – non titulaire.

La séance du conseil est levée à 23 H 30

Georges TRON
Maire de Draveil

Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.